



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteuse : Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Étaient absent.e.s :

- M. Pierre BAHOU
- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Yona TORCAL

49 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN, LA COMMUNE DE BIDOS ET LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RD 238 ENTRE BIDOS ET SOEIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 autorisant la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n°03-004 du budget primitif 2025 précisant les conditions générales d'attribution d'une participation financière

départementale au titre du programme « Aménagements Ponctuels et de Sécurisation d'Itinéraires (APSI) » ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes du Haut-Béarn, la Commune de Bidos et la Commune d'Oloron Sainte-Marie ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la politique départementale et intercommunale de développement des mobilités douces et d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés ;

Considérant que les travaux portent sur la création d'une voie verte de 3 mètres de large sur environ 1 050 mètres (tranche ferme) et 370 mètres (tranche optionnelle) le long de la RD 238, entre la gare de Bidos et le hameau de Soeix à Oloron Sainte-Marie ;

Considérant que le Département des Pyrénées-Atlantiques assurera le rôle de maître d'ouvrage coordonnateur pour l'ensemble de l'opération et assurera la conduite administrative, technique et financière du projet ;

Considérant que la convention fixe les modalités de participation financière des différents partenaires, pour un coût total estimé à **640 000 € TTC**, réparti entre le Département, la Communauté de communes du Haut-Béarn, la Commune de Bidos et la Commune d'Oloron Sainte-Marie ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** : la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes du Haut-Béarn, la Commune de Bidos et la Commune d'Oloron Sainte-Marie relative à la réalisation d'une liaison cyclable le long de la RD 238, entre Bidos et Soeix,

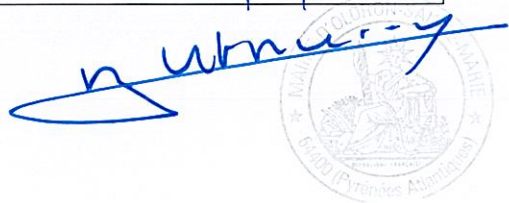
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, selon la répartition financière définitive arrêtée entre les partenaires de la co-maîtrise d'ouvrage,

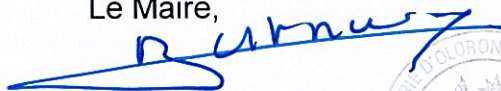
- **PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 12/12/2025




Le Maire,


Bernard UTHURRY
